

EHPAD Pensions les Oliviers

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Procéder au recrutement d'un personnel diplômé la nuit permettant de prendre en charge les résidents de manière optimale et sécurisée	Ecart n°7	Immédiat	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>En l'absence d'éléments de preuve [REDACTED]</p>		



Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure

1	Transmettre les qualifications et diplôme de la directrice	Ecart n°1	A réception du rapport 6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Adresser l'attestation de formation de la directrice</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Transmettre le document unique de délégation	Ecart n°2	A réception du rapport		Maintien de la mesure		
3	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation article D312-156 du CASF afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°3	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En l'attente de l'avenant signé		
4	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum, une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargé d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement	Ecart n°4	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En l'attente du compte rendu de CCG [REDACTED]		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Mettre en place une politique de gestion des risques propre au secteur médico-social en actualisant les procédures, en incluant dans le plan de formation la thématique et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et évènements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque évènement faisant l'objet d'un retour d'expérience. Pour chaque évènement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle.	Ecart n°5	6 mois		Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
6	Procéder au recrutement d'Aide-Soignant et/ou AMP diplômés	Ecart n°6	3 mois		Maintien de la mesure		
7	Transmettre la conduite à tenir en cas d'urgence vitale	Ecart n°8	1 mois		Levée de la mesure		

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Organiser la continuité de la direction de l'établissement	Remarque n°1	1 mois		Levée de la mesure		
2	Respecter les attendus d'élaboration du RAMA lors de la rédaction du RAMA 2023	Remarque n°1			Maintien de la mesure		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Préciser pour chacune des IDE, les thématiques dont elles sont référentes	Remarque n°1	1 mois		Levée de la mesure		
4	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'EHPAD et le transmettre aux autorités administratives compétences	Remarque n°1	6 mois		Maintien de la mesure		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Formaliser/transmettre les échanges des comités de direction en un compte-rendu écrit qui sera transmis aux participants pour tracer les points abordés: en organisant le suivi et pour permettre aux absents d'en prendre connaissance	Remarque n°1	1 mois		Maintien de la mesure		
6	Transmettre les planning du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation et en identifiant de façon distincte les catégories de personnels	Remarque n°1	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Maintien de la mesure Les documents adressés ne sont pas exploitables.		